

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n°25 du 25 avril 2024**

### **PROCES VERBAL**

Date de convocation : 18 avril 2024  
Date d'affichage : 19 avril 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

M. Hussen KEBE	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
M. Pascal HOUEIX	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Monsieur Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Benoit CHAVERON, a été désigné secrétaire de séance.**

## Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 8 février 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2024.

*Les points 0, 1 et 2 sont proposés sans débat.*

### 00 – DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération n°22-15-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le Conseil Municipal a délégué à la Maire certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil Municipal les décisions que Madame la Maire a été amenée à prendre dans le cadre de cette délégation. Il est rappelé que les décisions du Maire sont consultables auprès de l'Administration Générale.

N° d'ordre 2024	Date	Objet	Montant	Tiers
005	29/01/24	Convention pour le prêt des œuvres de M. HU JIE pour une exposition	*****	René VIENET
006	07/02/24	Contrat de prestation de taxis-danseurs pour le repas des seniors	315 € TTC	Association Sortir Danser
007	07/02/24	Contrat pour une prestation par l'orchestre NEVADA	899,90 € TTC	ASS. ART DE VIVRE EN BRIE
008	08/02/24	Contrat pour la collecte, la dépollution et le recyclage écologique des mégots	2 352,00 € TTC/an	TchaoMégot
009	12/02/2024	Contrat pour une animation de jeux en bois géants	310 € TTC	UNC
010	15/02/24	Contrat de prestation pour des séances d'analyse pratique à destination des professionnels de la petite enfance	1 150,00 € TTC	Florence LEGRAND
011	21/02/24	Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle	450 € TTC	Artistes et Compagnie
012		Numéro non pris		
013	21/02/24	Contrat d'étude et de conseil en assurances	6 000,00 € TTC	Société PROTECTAS
014	04/03/24	Convention de formation professionnelle	2 439,03 € TTC	ENSEMBLES
015	04/03/24	Cession de deux véhicules de marque GOUPIL	*****	GUIDICI Vincent
016	04/03/24	Contrat de cession pour une animation "découverte des ânes"	430 € TTC	ANES DU VEXIN

017	08/03/24	Contrat pour la maintenance et le renouvellement des balises PPMS	16 728 € TTC	My keeper
018	13/03/24	Contrat pour la représentation d'un spectacle lors de la manifestation cultivons la biodiversité	450 € TTC	Artistes et Compagnie
019	15/04/24	Contrat pour le service de restauration à l'occasion du repas de printemps des seniors	5 389 € TTC	Les Terrasses du Golf
020	15/04/24	Convention de formation : prise en charge des actes de discrimination par les animateurs	1 500,00 € TTC	UFCV
021	15/04/24	Cession de deux véhicules Renault Twingo	500,00 € TTC les deux	GUIDICI Vincent
022	18/03/24	Signature d'une charte d'engagement - partenaires professionnels "La Boussole des jeunes Val d'Oise" à destination des jeunes	*****	Centre information jeunesse
023	18/03/24	Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la fête nationale	3 500 € TTC	Ass Cie la Mariole

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du maire listées dans le tableau ci-dessus.

## **02 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET ACTUALISATION DES POSTES**

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

**Résumé** : *Le tableau des effectifs constitue un outil de gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Il convient de le mettre à jour régulièrement en raison des mouvements de personnel.*

*Par ailleurs, le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent contractuel ou la modification de la durée hebdomadaire, du ou des grade(s) afférents à un emploi nécessitent des créations régulières de postes.*

*Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces éléments.*

### **1) LES ENJEUX**

Le tableau des effectifs est une traduction des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du projet politique. Il est nécessaire de le mettre à jour régulièrement en fonction des mouvements de personnels qui interviennent dans l'année.

De plus, compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre le projet municipal et de conduire les projets politiques, il convient d'actualiser certains emplois.

### **2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs et d'actualiser certains postes.

### 3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les modifications envisagées sont les suivantes :

Créations de postes	Suppressions de postes
1 Attaché (recrutement Chef de projet Tiers-lieu Ferme Cavan)	1 Adjoint d'animation
1 Rédacteur (recrutement Responsable Action culturelle et vie associative)	1 Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe
	1 Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>e</sup> classe

La proposition d'actualisation des postes est jointe en annexe.

### 4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

En application des textes suivants concernant le statut de la Fonction Publique Territoriale :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 34 et 87.

### 5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte la mise à jour du tableau des effectifs et l'actualisation des postes comme suit :**

CREATIONS ET ACTUALISATIONS DE POSTES					
Annexe à la délibération n°24-25-01 du 25 avril 2024					
	Contexte	Intitulé du nouveau poste	Cadre d'emploi de référence	Poste	Missions principales
Création de poste	Recrutement d'un Chef de projet Tiers-lieu Ferme Cavan	Chef de projet Tiers-lieu Ferme Cavan h/f	Attaché	Poste non permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilotage et mise en oeuvre de la phase de préfiguration du Tiers-Lieu Ferme Cavan</li> <li>• Assurer l'accompagnement des porteurs d'idées et de projet du Tiers-Lieux</li> <li>• Participer à l'animation de la future résidence séniors</li> </ul>
Création de poste	Suite à la fin de contrat de l'agent qui occupait le poste, et pour les besoins du recrutement, le poste est ouvert sur le grade de rédacteur	Responsable de l'action culturelle et de la vie associative h/f	Rédacteur	Poste permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impulser et piloter les projets culturels</li> <li>• Administrer et coordonner les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de la politique culturelle</li> <li>• Dynamiser et gérer les relations avec les associations</li> </ul>

## **02 – PRODUCTION D'UN ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2023**

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

**Résumé** : Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative aux obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, la commune doit établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à son conseil et le communiquer à l'assemblée.

### **1) LES ENJEUX**

Porter à la connaissance de l'ensemble des élus les indemnités perçues sur l'année 2023 au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés au sein de la commune et/ou EPCI d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, et au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

### **2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux communes de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

La commune doit donc établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à son conseil et le communiquer à l'assemblée.

### **3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION**

L'état récapitulatif a été établi sous le format présenté en annexe et sera inscrit pour information à la séance du conseil municipal du 25 avril 2024.

### **4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION**

- Articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont concernés :
  - Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
  - Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)
- (article L. 5211-12-1 CGCT)
  - Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
  - Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

### **5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Prend acte de la présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2023.**

**03 – ACTUALISATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

**Résumé** : Par délibération n°22-14-05 du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le conseil municipal a délibéré sur la répartition de l'enveloppe globale et la fixation des taux des indemnités des élus. La délégation de certains conseillers municipaux étant modifiée, il convient aujourd'hui d'actualiser le tableau des indemnités.

**1) LES ENJEUX**

Une modification des missions étant intervenue au sein des conseillers municipaux, il s'agit de procéder à une nouvelle répartition de l'enveloppe destinée aux indemnités des élus.

**2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

Il convient donc de répartir l'enveloppe financière destinée aux indemnités des élus.

Tout conseiller municipal délégué peut percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du maire et des adjoints.

**3) LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION**

Les communes ont l'obligation de délibérer pour fixer l'indemnité de leurs élus.

La délibération fixe des pourcentages à partir d'une base de référence. Ainsi, il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération à chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la base de référence du calcul de l'indemnité des élus est égale à 4 110,52 € (indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2024), portant ainsi l'enveloppe globale mensuelle maximum à 9 495,35 €.

*Il est donc proposé de fixer, le pourcentage s'appliquant à la base mensuelle brute de la manière suivante :*

	<b>Taux</b>
<b>La Maire</b>	<b>55 %</b>
<b>8 adjoints délégués</b>	<b>16,50 % : 1er adjoint 13,60% : 7 adjoints</b>
<b>16 conseillers municipaux délégués</b>	<b>8,10% pour 1 conseiller 5,60 % pour 6 conseillers 3,50% pour 2 conseillers 2,50 % pour 5 conseillers 1,00% pour 2 conseillers</b>

Avec cette répartition, l'enveloppe globale mensuelle des indemnités de fonction des élus s'élève donc à **9 450.07 €**.

#### **4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION**

- Articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT
- Décret 2017-85 du 26 janvier 2017
- Décret 82-1105 du 23 décembre 1982
- Décret 85-1148 du 24 octobre 1985

#### **5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION**

Selon la répartition présentée ci-dessus, le montant annuel des indemnités élus est de 113 400.84 €

Les crédits sont inscrits au budget de la commune sur le chapitre 65.

*Monsieur CRAFFK fait remarquer que cette note et la précédente font preuve d'une totale transparence au niveau de la municipalité et de la vie locale.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour et 1 abstention (Mme Francisca NONQUE) approuve telle que ci-dessus, la fixation des pourcentages applicables à la base mensuelle brute, correspondant à l'indice terminal de la fonction publique, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024**

### **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

#### **04 – COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué, expose au Conseil Municipal :

***Résumé*** : *Le compte de gestion, établi par le comptable public pour l'année 2023, est identique avec le compte administratif tenu et présenté par l'ordonnateur. Il fait apparaître un excédent global du résultat de l'exercice 2023. Considérant sa parfaite concordance avec le compte administratif, il est donc présenté au Conseil Municipal par l'ordonnateur qui n'a aucune observation quant à la tenue de la comptabilité municipale par le comptable public.*

#### **6) LES ENJEUX**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du compte de gestion pour l'exercice 2023.

#### **7) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

Le compte de gestion 2023 constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif de la Ville de Courdimanche.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion, présenté par le comptable public, s'établit comme suit :

Résultat de l'exercice		2023	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	7 473 969,86	2 058 628,53
B	Recettes	7 900 457,79	2 640 402,84
C	Solde de l'exécution (B-A)	426 487,93	581 774,31
Résultat intermédiaire		Fonctionnement	Investissement
C	Solde de l'exécution	426 487,93	581 774,31
D	Résultat reporté (N-1)	1 807 214,95	1 206 484,37
E	Résultats intermédiaires (C+D)	2 233 702,88	1 788 258,68

Le résultat d'exécution 2023 constaté en fonctionnement est de : 426 487,93 €

Le résultat d'exécution 2023 constaté en investissement est de : 581 774,31 €

Le résultat d'exécution global de l'exercice 2023 est de : 1 008 262,24 €

Ce résultat présenté est conforme au résultat relevé lors de l'établissement du compte administratif 2023.

Il est précisé que le résultat global de l'exercice ne reprend ni les restes à réaliser en investissement, ni l'excédent reporté de l'année antérieure, pour les deux sections.

## 8) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

L'article L.2121-31 du CGCT précise que le conseil municipal « (...) entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs (...) ».

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023.**

**Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

## 05 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué, expose au Conseil Municipal :

**Résumé** : Le compte administratif 2023, voté en 2024, est une photographie de l'activité annuelle de la ville.

Comme depuis quelques années, il apparaît que le solde d'exécution de fonctionnement est excédentaire, ce qui permet de maintenir un équilibre de l'excédent de fonctionnement reporté.

L'excédent de la section d'investissement 2023, cumulé au solde d'exécution reporté, permet d'obtenir un résultat cumulé excédentaire. Cela favorise une projection des futurs investissements.



## 1) LES ENJEUX

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de la commune de l'année 2023 qui lui est présenté par la Maire, conformément à la présentation du compte de gestion dressé par le comptable public de la commune.

## 2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

A la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal, ce qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Il s'agit de prendre connaissance du document de clôture de l'exercice budgétaire de 2023, tenu par l'ordonnateur. Réalisé à partir de la comptabilité de la ville, le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du Maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif est présenté au cours de la même séance du Conseil Municipal que le compte de gestion du comptable public.

Seront examinés successivement :

- I/ le « compte de résultats » 2023 de la ville
- II/ les modalités d'exécution du budget 2023
- III/ Le niveau de l'épargne et l'autofinancement

### I/ Le « compte de résultat » 2023 de la Ville

Le résultat constaté au compte administratif ainsi, en parfaite concordance avec le compte de gestion, permet de prévoir l'affectation du résultat au budget supplémentaire 2024.

Résultat de l'exercice		2023	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	7 473 969,86	2 058 628,53
B	Recettes	7 900 457,79	2 640 402,84
C	Solde de l'exécution (B-A)	426 487,93	581 774,31
Résultat intermédiaire		Fonctionnement	Investissement
C	Solde de l'exécution	426 487,93	581 774,31
D	Résultat reporté (N-1)	1 807 214,95	1 206 484,37
E	Résultats intermédiaires (C+D)	2 233 702,88	1 788 258,68
Solde des restes à réaliser		Fonctionnement	Investissement
F	Restes à réaliser N-1	0,00	197 632,48
G	Résultat cumulé (E+F) à reporter au BS	2 233 702,88	1 985 891,16

## I-A / Le résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est le reflet de l'exécution du budget de l'année en recettes et en dépenses.

En fonctionnement, le solde d'exécution est habituellement excédentaire, la section d'investissement, quant à elle, peut être déficitaire.

En 2023, il apparaît que la section de fonctionnement est excédentaire au même titre que la section d'investissement :

- **Fonctionnement : + 426 487,93 €**
- **Investissement : + 581 774,31 €**

## I-B / Le résultat reporté

Le résultat reporté est la reprise des résultats antérieurs à l'année étudiée.

Il s'agit de reprendre, en fonctionnement comme en investissement les excédents (ou déficits) de l'affectation du résultat 2022 repris dans les comptes 2023 de la commune lors du vote du compte administratif 2022. Les excédents ou déficits 2022 affectés au budget 2023 s'élèvent à :

- **En fonctionnement : + 1 807 214,95 €**
- **En investissement : + 1 206 484,37 €**

## I-C / Le solde des restes à réaliser

Le résultat des restes à réaliser indique le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement engagées sur l'exercice et qui n'ont pas encore été réalisées.

**Le solde des restes à réaliser d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 s'élèvent à 197 632,48 €.**

Il se décompose comme suit :

- **Des restes à réaliser en dépenses pour un montant de – 771 453,19 €**
- **Des restes à réaliser en recettes pour un montant de + 969 085,67 €**

## I-D / Le résultat global de clôture

Le résultat global de clôture de 4 219 594,04 € est le résultat cumulé des trois opérations précédentes (fonctionnement + investissement y compris les restes à réaliser).

Il conviendra de procéder à l'affectation des résultats lors du vote du budget supplémentaire afin de répondre au financement des futurs investissements.

## Conclusion

Les excédents constitués les années précédentes permettent le maintenir un équilibre positif sur la section de fonctionnement (2 233 702,88 €). L'excédent d'investissement (1 788 258,68 €) sera, quant à lui, cumulé au solde positif des inscriptions en reste à réaliser (197 632,48 €).

## II/ Les modalités d'exécution du budget 2023

### II-A/ La section de fonctionnement

Le budget total voté en fonctionnement pour l'année 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **9 377 089,11 €**.

**Il convient de prendre en considération l'excédent reporté de 2022 (1 807 214,95 €) pour apprécier l'écart entre le montant inscrit au budget 2023 (9 127 089,11 €) et le réalisé (7 215 334,44 €) en dépenses réelles de fonctionnement,**

### Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Budget total (BP+BS+DM)	Réalisé	% Réalisation
011 charges à caractère général	2 075 715,80 €	1 668 035,25 €	80,36%
012 Charges de personnel et frais associés	5 030 125,00 €	4 985 058,08 €	99,10%
014 Atténuation de produits	225 000,00 €	67 272,94 €	29,90%
65 Autres charges de gestion courante	1 467 938,31 €	466 643,83 €	31,79%
66 charges financières	28 310,00 €	28 258,92 €	99,82%
67 charges exceptionnelles	300 000,00 €	65,42 €	0,02%
68 Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00%
022 dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>9 127 089,11 €</b>	<b>7 215 334,44 €</b>	<b>79,05%</b>
042 Opér. D'ordre de transfert entre section	265 160,00 €	258 635,42 €	97,54%
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>265 160,00 €</b>	<b>258 635,42 €</b>	<b>97,54%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>9 392 249,10 €</b>	<b>7 473 969,86 €</b>	<b>79,58%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 79,05 % de leurs prévisions, inférieures aux prévisions budgétaires présentées aux Conseils Municipaux en budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative cumulés.

Les dépenses totales de fonctionnement (y compris les opérations d'ordre) ont été réalisées à hauteur de 79,58 %. Ce taux de réalisation est porté à 98,73% si on neutralise le report de résultat de l'année 2022 (1 807 214,95 €).

## Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	Budget total (BP+BS+DM)	Réalisé	% réalisation
013 Atténuation de charges	40 000,00 €	64 961,43 €	162,40%
70 Produits des services	734 400,00 €	716 974,23 €	97,63%
73 Impôts et taxes (sauf 731)	1 340 437,00 €	1 419 433,00 €	105,89%
731 Fiscalité locale	4 398 189,00 €	4 469 507,89 €	101,62%
74 Dotations et participations	1 021 682,00 €	1 159 800,72 €	113,52%
75 Autres produits de gestion courante	25 666,16 €	52 458,51 €	204,39%
76 Produits financier	0,00 €	0,00 €	0,00%
77 Produits exceptionnels	0,00 €	14 435,01 €	14 435 %
78 Reprise provisions semi-budgétaires	7 000,00 €	0,00 €	0,00%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 567 374,16 €</b>	<b>7 897 480,79 €</b>	<b>104,36%</b>
042 Opér. D'ordre de transfert entre section	2 500,00 €	2 977,00 €	119,08%
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 977,00 €</b>	<b>119,08%</b>
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>1 807 214,95 €</b>	<b>1 807 214,95 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>9 377 089,11 €</b>	<b>9 707 672,74 €</b>	<b>103,53%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 104,36 % de leurs prévisions, supérieures aux prévisions budgétaires présentées aux Conseils Municipaux en budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative cumulés.

Les recettes totales de fonctionnement (y compris les opérations d'ordre) ont été réalisées à hauteur de 103,53 % y compris affectation du résultat au chapitre 002.

Le chapitre 013 comprend, notamment, le reversement des rémunérations des agents en congés maladie (maladie ordinaire, congés longue maladie et congé longue durée) et en accident de travail, pour un montant de 64 961,43 € réalisés en 2023, contre 40 000 € budgétés.

Le chapitre 70 « Produits des services » est réalisé à hauteur de 97,63 %. En effet, il est constaté, par rapport à l'exercice 2022, une baisse des recettes des activités de l'enfance et la petite enfance (restauration scolaire, accueil périscolaire et crèches) pour 716 974,23 € contre 772 903,70 € en 2022.

Au chapitre 73 « Impôts et taxes », nous pouvons constater des recettes supérieures aux prévisions budgétaires (+150 314,89 €), répartie, notamment, sur la fiscalité locale (+71 318,89 €), et sur le fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) (+78 996 €). En ce qui concerne le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC), depuis 2022, la Ville est désormais contributrice, pour l'année 2023 le montant s'élève à 55 847 €. Cette dépense est inscrite à l'article 739223 en dépense de fonctionnement.

Au chapitre 74 « Dotations et participations », nous pouvons observer une évolution favorable des recettes par rapport aux prévisions (+ 138 118,72 €). Il est précisé que la dotation forfaitaire est restée stable par rapport à l'année 2022 pour un montant de 209 775 €. Cette augmentation des

recettes se justifie par des subventions de la CAF plus importantes au regard des activités périscolaires réalisées 2022, notamment la prise en compte d'une subvention pour la crèche familiale (pour rappel les recettes sont constatées avec un an de décalage).

En application des règles d'exécution budgétaire, l'article 775 « Cessions d'immobilisation » au chapitre 77 ne donne pas lieu à une inscription budgétaire, mais constate la réalisation, ce qui explique l'écart, entre les prévisions budgétaires et le réalisé pour 14 345 € sur ce poste. Ces recettes sont régularisées par des écritures d'ordre en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, énumérées ci-dessus, et en recettes d'investissement au chapitre 040, énumérées ci-dessous. Le chapitre 77 comprend également des écritures de régularisation de rattachement et des recettes exceptionnelles.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » prévoit 2 500 € dans le cadre de l'amortissement des subventions perçues contre 2 162 € en réalisé et 815 € de plus-value sur cession d'immobilisations.

## **II-B/ La section d'investissement**

Le budget total voté en investissement pour l'année 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **5 853 963,07 €**.

### **Les dépenses d'investissement (dépenses réelles en cours de réalisation)**

Dépenses d'investissement	Budget total (BP+BS+DM)	Réalisé	RAR	% réalisation
10 Dotation, fonds divers et réserve	24 235,01 €	2 235,01 €	0,00 €	9,22%
16 Emprunts et assimilés	250 360,00 €	250 353,15 €	0,00 €	100,00%
20 immobilisations incorporelles	13 141,20 €	13 141,20 €	0,00 €	100,00%
21 immobilisations corporelles	5 428 726,86 €	1 687 547,04 €	771 453,19 €	31,09%
23 immobilisations en cours	35 000,00 €	10 928,78 €	0,00 €	31,23%
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 751 463,07 €</b>	<b>1 964 205,18 €</b>	<b>771 453,19 €</b>	<b>34,15 %</b>
040 Opér. D'ordre de transfert entre section	2 500,00 €	2 977,00 €	0,00 €	119,08%
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €	91 446,35 €	0,00 €	91,45%
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>102 500,00 €</b>	<b>94 423,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>92,12%</b>
<b>001 Solde d'exécution négatif reporté N-1</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 853 963,07 €</b>	<b>2 058 628,53 €</b>	<b>771 453,19 €</b>	<b>35,17%</b>

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 34,15 %, ce qui porte une réalisation totale de 35,17 %.

Le taux de réalisation total assez bas s'explique par l'inscription de l'opération de la réhabilitation des bâtiments de la Ferme Cavan (892 835,34 €) avec une réalisation reportée sur l'année 2024. En effet, au vu de la notification des marchés et l'avancée des travaux sur cette opération, les inscriptions seront reportées sur le budget 2024.

Également les travaux de réhabilitation de l'antenne jeune ont été réalisés en fin d'année 2023, les situations de travaux des entreprises sont mandatées en 2024 dans le cadre des restes à réaliser.

Il convient de prendre en considération, lors de l'exécution 2023, les RAR (restes à réaliser) à hauteur de 771 453,19 €, qui seront réintégrés au budget supplémentaire 2024.

La section d'investissement, avec le caractère pluriannuel des investissements qu'elle porte, est classiquement sujette à ces décalages entre réalisation juridique (passation de marchés) et réalisation budgétaire à mesure des situations effectives de paiement.

Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » permet de régulariser une partie de l'inventaire comptable par des écritures d'ordre. Ce chapitre inscrit une réalisation de 91 446,35 € en 2023. Ces opérations restent neutres par l'inscription en dépenses et en recettes d'investissement.

### Liste des restes à réaliser 2023 en dépenses

Code	Libellé	Reste à Réaliser dépenses 2023
<b>chapitre D 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>771 453,19 €</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 085,84 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	151 996,22 €
21312	Bâtiments scolaires	13 171,26 €
21318	Autres bâtiments publics	362 298,93 €
2138	Autres constructions	1 623,60 €
2152	Installations de voirie	179 240,46 €
215741	Installations, matériel et outillage des cantines	1 197,99 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	578,18 €
21828	Matériel de transport	13 021,20 €
21838	Autre matériel informatique	886,80 €
21841	Mobilier	9 087,00 €
21848	Mobilier	1 729,10 €
2188	Autres immobilisations corporelles	24 536,61 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>771 453,19 €</b>

Ces montants seront donc inscrits en reste à réaliser sur l'année 2024 lors du budget supplémentaire.

### Les recettes d'investissement (recettes réelles en cours de réalisation)

Recettes d'investissement	Budget total (BP+BS+DM)	Réalisé	RAR	% réalisation
024 Produits des cessions d'immobilisation	11 660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
10 Dotations fonds divers et réserves	97 781,00 €	91 632,97 €	6 148,17 €	93,71%
13 Subventions d'investissement	2 188 037,70 €	198 688,10 €	962 937,50 €	9,08%
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	100,00%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 297 478,70 €</b>	<b>2 290 321,07 €</b>	<b>969 085,67 €</b>	<b>53,29%</b>
040 Opér. D'ordre de transfert entre section	250 000,00 €	258 635,42 €	0,00 €	103,45%
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €	91 446,35 €	0,00 €	91,45%
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>350 081,77 €</b>	<b>969 085,67 €</b>	<b>100,02%</b>
<b>001 Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>1 206 484,37 €</b>	<b>1 206 484,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 853 963,07 €</b>	<b>3 846 887,21 €</b>	<b>969 085,67 €</b>	<b>65,71%</b>

Les recettes réelles d'investissement sont réalisées à hauteur de 53,29 %.

En application des règles d'exécution budgétaire l'inscription au chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisation » ne donne jamais lieu à l'exécution de recettes. Ces recettes sont constatées au Compte Administratif en section de *fonctionnement* sur le compte 775 « Produits de cessions d'immobilisations » pour un montant de 14 345 €.

L'écart, entre le budgété et le réalisé, au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre section » s'explique par la reprise des écritures liées aux cessions d'immobilisation en dépenses de fonctionnement, énumérées ci-dessus, au chapitre 042.

Comme pour les dépenses d'investissement, les recettes d'investissement ont un caractère pluriannuel et s'exécutent de fait au rythme de réalisation des projets. Par conséquent, une somme de 969 085,67 € est inscrite en restes à réaliser. Ces recettes sont constituées des produits juridiquement certains (subventions, participations notifiées, cessions contractualisées ou souscription d'emprunt) mais n'ayant pas encore donné lieu à paiement.

### Liste des restes à réaliser 2023 en recettes

Code	Libellé	Reste à Réaliser recettes 2023
<b>chapitre R 10</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>6 148,17 €</b>
10226	Taxe d'aménagement	6 148,17 €
<b>chapitre R 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>962 937,50 €</b>
1318	Autres	900,00 €
1321	Etat et établissements nationaux	150 815,00 €
1322	Régions	461 047,69 €
1323	Départements	206 770,30 €
13251	GFP de rattachement	124 159,00 €
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	19 245,51 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>969 085,67 €</b>

Ces montants seront donc inscrits en reste à réaliser sur l'année 2024 lors du budget supplémentaire.

### III/ Le niveau d'épargne et autofinancement

TABLEAU DE BORD	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Nb d'habitant	6760	6828	6859
Epargne de gestion	331K€	612K€	696K€
Epargne brute	270K€	1 001K€	682K€
Epargne brute/habitant €	39,98€	146,56€	99,45€
Taux d'épargne brute / recettes courantes	4%	14%	9%
1641 remboursement capital de la dette	174K€	175K€	250K€
Epargne nette	96K€	826K€	432K€
Epargne nette élargie du FCTVA	628K€	1 198K€	510K€
Epargne nette élargie du FCTVA/habitant €	92,87€	175,42€	74,29€
Taux d'épargne nette / recettes courantes	1%	11%	5%
Capital restant du des emprunts	1 813K€	3 638K€	3 387K€
Dette par habitant	268	533	494
Capacité de densendettement CRD/ Epargne brute	6,71	3,64	4,97
Capital restant du/ RRF	26%	50%	43%

### 3) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

L'article L.1612-12 du CGCT précise que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission (...) du compte de gestion (...). Le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour (Madame la Maire ayant quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT), adopte le compte administratif 2023.

Résultat de l'exercice		2023	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	7 473 969,86	2 058 628,53
B	Recettes	7 900 457,79	2 640 402,84
C	Solde de l'exécution (B-A)	426 487,93	581 774,31
Résultat intermédiaire		Fonctionnement	Investissement
C	Solde de l'exécution	426 487,93	581 774,31
D	Résultat reporté (N-1)	1 807 214,95	1 206 484,37
E	Résultats intermédiaires (C+D)	2 233 702,88	1 788 258,68
Solde des restes à réaliser		Fonctionnement	Investissement
F	Restes à réaliser N-1	0,00	197 632,48
G	Résultat cumulé (E+F) à reporter au BS	2 233 702,88	1 985 891,16

### SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION

#### 06 – AVENANTS 3 ET 4 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION DU TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE

Monsieur Xavier COSTIL, Conseiller municipal et communautaire, expose au Conseil municipal :

**Résumé :** Par délibération n°17-20-04/1 du 18 mai 2017, le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'adhésion au service commun des systèmes d'information (SCSI) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Les communes d'Eragny et Neuville ont également adhéré à la création de ce service commun et la commune de Vauréal l'a intégré en 2019 par un avenant n°1. La commune de Boisemont a quand elle adhéré au service commun par un avenant n°2 en 2022.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant n°3 ayant pour objectif de proposer un nouveau modèle financier avec une évolution du mode de calcul du coût du service et de sa répartition entre les membres, et de mettre à jour le catalogue de services. Ces évolutions doivent permettre un élargissement géographique et de services apportés aux membres actuels et à venir. Également il est demandé d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant n°4 ayant pour objectif d'élargir le champ du Service commun des systèmes d'information (SCSI) à la Commune de Pontoise et de tenir compte des évolutions de périmètre techniques.



## 1) LES ENJEUX

Par délibération en date du 15 mars 2016, le Conseil Communautaire de la CACP a adopté à l'unanimité le Schéma de Mutualisation du territoire de Cergy-Pontoise. La création du service commun des Services d'Information (SCSI) qui s'inscrit dans des actions figurant à son programme.

La CACP et les communes de Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Neuville-sur-Oise puis Vauréal ont ainsi décidé de créer et développer le Service Commun des Systèmes d'information (SCSI) afin de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers et de poursuivre les objectifs suivants :

- Sécuriser les systèmes d'information,
- Harmoniser les pratiques et favoriser le développement d'outils transversaux et collaboratifs,
- Améliorer les conditions de mise en œuvre de nouveaux services interactifs avec les administrés,
- Optimiser les ressources financières correspondantes.

Pour rappel, le périmètre technique d'intervention du service commun concerne :

- L'infrastructure des systèmes d'information (réseaux, serveurs et sécurité)
- Les postes informatiques et la bureautique (fixes et portables)
- Les copieurs (et les contrats)
- La téléphonie (fixes et portables dont tablettes et smartphones, ainsi que les abonnements)
- La maintenance de toutes les installations
- L'assistance en cas de dysfonctionnements
- La Formation des agents et des élus du service commun.

Le Service Commun a alors été créé par convention initiale signée le 27 juillet 2017. Avec l'accord des 3 premières communes adhérentes (Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Neuville-sur-Oise), la commune de Vauréal a demandé à rejoindre le Service Commun. Un avenant n°1 a été adopté par les instances concernées, pour valider son intégration au compter du 1er juillet 2019.

L'article 1.2 de la convention prévoit la possibilité d'évolution des périmètres d'intervention géographique et technique du Service Commun, au regard notamment des opportunités, des gains financiers attendus et des capacités du service commun à garantir la qualité du service sur ses missions ou de l'intégration d'une nouvelle commune.

Avec l'accord des 4 premières communes adhérentes (Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Neuville-sur-Oise, Vauréal), la commune de Boisemont a demandé à rejoindre le Service Commun. Un avenant n°2 a été adopté par les instances concernées, pour valider son intégration au compter du 1er janvier 2022, après que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLETC) a produit un rapport adopté 01 février 2022 par le Conseil Communautaire.

L'article 1.2 de la convention prévoit la possibilité d'évolution des périmètres d'intervention géographique et technique du Service Commun, au regard notamment des opportunités, des gains financiers attendus et des capacités du service commun à garantir la qualité du service sur ses missions ou de l'intégration d'une nouvelle commune.

Le même article indique alors que l'évolution de périmètre fera l'objet d'un avenant à la convention, après avoir reçu l'avis favorable unanime du Comité de Pilotage du Service.

## 2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

L'avenant N°3 répond au souhait des membres de faire évoluer le Service Commun des Systèmes d'Information pour atteindre plusieurs objectifs :

- Créer un modèle financier réaliste, juste, pérenne, et capable de supporter un élargissement du SCSI à de nouveaux membres, en affinant le mode de calcul du coût du service et les principes de prise en charge par les membres,
- Mettre à jour le catalogue de services, afin de faire évoluer progressivement le SCSI, vers une véritable DSI des collectivités membres, avec une couverture de plus en plus

importante de leurs besoins dans le domaine du numérique, en particulier sur les projets de mise en œuvre et d'exploitation de « solutions métiers »,

- Faire du SCSI un acteur responsable du développement du numérique sur le territoire,
- Permettre une montée en compétences des équipes du SCSI, rendue nécessaire par l'évolution des enjeux en termes de cybersécurité.

Cet avenant apporte des évolutions sur les modalités de calcul des coûts et de leur répartition entre les membres du SCSI avec :

- Une refonte des modalités de calcul des coûts de fonctionnement en intégrant, entre autres, les coûts généraux de maintenance des postes de travail au sens large, les coûts de télécommunications, ainsi que la masse salariale de l'équipe du SCSI.  
Les modalités de répartition de ces coûts s'appuient sur l'inventaire détaillé et actualisé du matériel utilisé par chaque membre, avec une pondération prenant en compte les écarts de temps passé par le SCSI pour maintenir les matériels en bon état de fonctionnement et accompagner leurs utilisateurs. Le remboursement s'effectue via les attributions de compensation en fonctionnement, qui sont fixées en CLECT et mises à jour régulièrement,
- La création d'un coût en investissement comprenant :
  - ✓ Le coût des licences Microsoft (O365), établi au regard de l'inventaire détaillé et actualisé des licences utilisées par chaque membre. Le remboursement s'effectue à l'euro l'euro, selon la typologie et le nombre de licences utilisées par chaque membre,
  - ✓ Le coût des licences ADOBE et AUTODESK, sur le même principe que les licences Microsoft,
  - ✓ Le montant nécessaire au renouvellement des terminaux (Poste de travail fixe ou mobile, téléphonie fixe et mobile, moyen d'impression en réseau, Ecran numérique interactif) de chaque membre. La mécanique de calcul s'appuie d'une part sur l'inventaire des matériels de chaque membre et d'autre part d'un référentiel intégrant le coût actualisé d'acquisition de chaque type matériel et sa durée d'utilisation, pour calculer pour chaque terminal un montant annuel de participation au renouvellement. L'ensemble est consolidé par membre. Le remboursement s'effectue à l'Euro l'Euro selon le nombre et la qualité du matériel utilisé par chaque membre. Cette mécanique vient remplacer celle mise en place à la création du SCSI qui avait figé des montants en décalage avec l'évolution des parcs de matériels de chaque membre.

Le remboursement s'effectue via un prélèvement sur les attributions de compensation en investissement qui sont fixées par la CLECT et mises à jour régulièrement.

- La création de divers coûts de prestations pour accompagner les membres dans le déploiement de leurs solutions métiers (essentiellement des logiciels). Le coût est évalué par le SCSI et validé par le membre, avant le lancement de chaque projet ou prestation (idéalement pendant les périodes d'élaboration budgétaire). Il intègre : les coûts d'acquisition des outils (logiciels ou matériels), des prestations d'accompagnement et de maintenance ; les coûts RH d'accompagnement des projets par les équipes du SCSI. Ces derniers sont facturés sur la base d'un suivi du temps passé et d'une grille tarifaire par profil. Le remboursement s'effectue via l'émission d'un titre de recette annuel.
- La création de divers coûts de prestations correspondant à un ensemble de services complémentaires optionnels, dans une logique d'élargissement de la palette de services proposés visant à faire évoluer le SCSI vers un DSI classique de l'ensemble des membres.

Afin d'accompagner, les communes membres du SCSI, dans le développement de leurs outils numériques, cet avenant intègre : la prise en charge par la CACP, des coûts en fonctionnement et en investissement : d'entretien, de renouvellement et de développement des infrastructures du SCSI, composées essentiellement de serveurs, d'actifs réseaux et des outils logiciels et de sécurité associés.

Ce choix permet ainsi de sanctuariser les dépenses liées à la sécurisation des infrastructures du SCSI, face aux menaces de cyber-attaque, dont les collectivités locales sont de plus en plus la cible.

Enfin, cet avenant intègre une mise à jour du catalogue de services avec :

- Un passage en revue et un toilettage des services existants, sur la base des retours faits par les utilisateurs et pour intégrer l'évolutions des usages, des besoins et des technologies.
- La mise à jour ou la création des services permettant d'accompagner un ou plusieurs membres dans la mise en œuvre de solutions métiers essentiellement de type logiciel, sur l'ensemble du cycle de vie (identification et formalisation du besoin, consultation, acquisition, mise en œuvre, exploitation ...), en précisant les différentes étapes, leur contenu et le principe de financement associé.
- L'ajout d'un ensemble de services complémentaires optionnelles, permettant de s'approcher d'un panel de services complets, proposés classiquement par une Direction des Systèmes d'Information.

Cet avenant ne modifie pas le périmètre géographique du Service Commun de Systèmes d'Information actuel mais clarifie le périmètre technique et facilite le calcul des impacts financiers pour les communes qui souhaiteront adhérer dans les années à venir.

Ces évolutions ont été présentées lors de rencontres administratives collectives et individuelles avec chaque membre en mai 2023. Le contenu de chaque évolution est précisé dans l'avenant n°3 à la convention initiale (annexe 1).

Les conséquences financières de ces évolutions ont fait l'objet d'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 26 juin 2023.

L'avenant n°4 répond au souhait d'une évolution du Service Commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à savoir : Une évolution du périmètre géographique par l'intégration de la Commune de Pontoise. L'adhésion de Pontoise au Service Commun entraîne également le transfert de quatre postes de la Ville à la CACP, issus du service informatique de la ville de Pontoise et des 4 agents correspondants :

- Un poste de responsable informatique
- Deux postes des gestionnaires des applications informatiques
- Un poste de technicien d'exploitation

Au sein de la DSI et SCSI de la CACP, l'intégration des quatre agents se traduit ainsi :

Au sein du secteur « Support et Equipement Utilisateur » :

- Le transfert d'un poste et d'un agent, comme « Technicien ».

Au sein du secteur « Transition numérique » :

- Le transfert d'un poste et d'un agent, comme « Technicien applicatif »,
- Le transfert d'un poste et d'un agent, comme « Chef de Projet Applicatif »,
- Le positionnement de l'agent « responsable informatique » sur le poste vacant de responsable du secteur « Transition numérique »,

- Le transfert et la transformation du poste de responsable informatique, comme « Chef de Projet Applicatif »,

Au sein du secteur « Exploitation et Infrastructure » :

- La création d'un poste « d'administrateur Exploitation et Infrastructure »

L'avenant n°4 permet de plus de prendre en compte les évolutions techniques et financières à savoir :

- L'actualisation du parc des terminaux et leur répartition entre les collectivités adhérentes ;
- Le descriptif des outils Microsoft, Adobe et Autodesk, ainsi que la répartition des licences entre les collectivités adhérentes.

Ces évolutions ont été présentées et approuvées par le Comité de pilotage du 11 octobre 2023 et les rencontres techniques qui ont suivies en 2023. Le contenu de cette évolution est présenté dans l'avenant n°4 à la convention initiale (annexe 1).

Les conséquences financières de ces évolutions ont fait l'objet d'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 04 décembre 2023.

### **3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Conformément à la méthode qui a prévalu lors de la création du service commun, les impacts financiers de ces évolutions ont fait l'objet d'une réunion de la CLETC le 26 juin 2023. Un ajustement des Attributions de Compensation des communes concernées sera effectué.

Les éléments présentés à la CLECT ont pour objectifs :

- D'actualiser les charges dans le calcul du coût global de fonctionnement du SCSi et d'actualiser la répartition de celui-ci entre les adhérents ;
- De créer le recours à un prélèvement sur les attributions de compensation en investissement pour rembourser les charges d'investissement du Service Commun des Systèmes d'Information ;
- De décrire les modalités de remboursement :
  - ✓ Des missions d'accompagnement pour le développement des projets liés au déploiement de solution métiers (essentiellement des logiciels),
  - ✓ Des services complémentaires optionnels du Service Commun des Systèmes d'information.

### **4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté d'agglomération,
- La délibération du Conseil Communautaire n°8 du 15 mars 2016 approuvant le Schéma de mutualisation,
- La délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021 approuvant le Projet de Mutualisation
- La délibération du Conseil Communautaire 30 mai 2017 relative à la convention relative à la création du service commun des Systèmes d'Information du Territoire de Cergy-Pontoise,
- La délibération du 4 juin 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention du Service Commun des Systèmes d'Information du Territoire de Cergy-Pontoise
- La délibération du conseil Municipal de Courdimanche n°17-20-04/1 du 18 mai 2017,
- La délibération du conseil municipal de Courdimanche n°21-10-07 du 9 décembre 2021

## 5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

- Le coût annuel global du service commun pour la ville de Courdimanche à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 113 944 € décomposé en 69 053 € en fonctionnement et 44 891 € en investissement.

*Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une première évolution du service commun, modifiant les calculs de charges, en distinguant le fonctionnement de l'investissement. Madame la Maire ajoute que grâce à ce service commun, la ville est dotée des matériels informatiques et téléphoniques répondant aux besoins pour le bon fonctionnement des services.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :**

- **Approuve les rapports de la CLECT adoptés en séances des 26 juin et 4 décembre 2023,**
- **Autorise la signature des avenants n° 3 et n°4 à la convention du Service Commun des Systèmes d'Information,**
- **Prendre acte de la création d'attribution de compensation en section d'investissement dans le cadre de la révision libre du montant des attributions de compensation,**
- **Approuver le principe de l'imputation des remboursements de charge du SCI sur les attributions de compensation de chacun des membres en section d'investissement et en section de fonctionnement.**

## **07 – OPEN DATA : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CACP POUR LA MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME MUTUALISEE AVEC LES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur Jean-Paul MARTIN, Conseiller municipal délégué, expose au Conseil municipal :

**Résumé** : *La loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 impose aux collectivités comprenant plus de 50 agents et/ou plus de 3500 habitants de mettre en ligne tout document ou donnée communicable présentant un intérêt économique, social, environnemental et sanitaire. Depuis 2017, le Système d'Information Géographique de la CACP a été ouvert aux communes et dispose d'un volet permettant de mettre en place une plateforme Opendata mutualisée.*

*Dans ce contexte, il est proposé de prolonger le partenariat existant avec les communes qui le souhaitent pour la mise en œuvre de cette plateforme de partage de la donnée.*

### 1) LES ENJEUX

Il s'agit d'autoriser madame la Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un site Opendata via la plateforme de la communauté d'agglomération et de mettre en ligne les données publiques de la Ville de Courdimanche sur la plateforme Opendata mutualisée avec la CACP.

### 2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La donnée constitue un actif stratégique de la transition numérique, et il est indispensable que l'administration s'en saisisse pleinement, dans tous les champs de l'action publique. La mise en place d'une démarche de l'Open data constitue un premier acte essentiel dans le processus qui vise à mieux identifier Cergy-Pontoise comme territoire numérique.

Avec la loi pour une République numérique promulguée le 7 octobre 2016, le principe de l'open data « par principe », entré en vigueur le 7 octobre 2018, instaure l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ou/et les administrations de plus de 50 agents, de publier en ligne leurs bases de données et les données dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

Ainsi, la mise en place d'une stratégie Opendata a pour objectif de rendre :

- une action publique plus transparente : les administrés accèdent à des données analysables et réutilisables sur l'action des collectivités conformément au Règlement européen pour la protection des données à caractère personnel (RGPD).
- une action publique plus efficace avec des ressources allouées, des processus métier optimisés, des tâches administratives allégées ou supprimées afin de réduire la pression administrative sur les usagers. La conception, le pilotage et l'évaluation des politiques publiques sont améliorés, et la connaissance est plus facilement partagée et se diffuse en dehors des silos. Enfin, la prise de décision collective et individuelle des agents publics est renforcée par un appui sur les faits et leur mise en regard des problématiques rencontrées.
- notre territoire créateur de valeurs du fait que les partenaires, les entreprises, les chercheurs, les associations... peuvent exploiter les données publiques pour améliorer leur activité ou pour innover, créant de la valeur économique.
- notre territoire plus mobilisateur autour de valeurs sociales et de solidarité, qui grâce à la donnée, est plus performant dans l'accompagnement des publics les plus vulnérables

Pour cela, il est proposé aux communes du territoire de participer à la mise en place d'une nouvelle plateforme territorialisée Opendata via une convention de mise à disposition.

### **3) LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION**

Par délibération n°20170530 en date du conseil communautaire du 30 mai 2017 et n°17-21-09 en date du conseil municipal de la Ville de Courdimanche du 29 juin 2017, il a été acté l'ouverture du Système d'Information Géographique de la CACP aux communes, via une convention de partenariat entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Ce partenariat s'appuie sur le prestataire ESRI dans le cadre d'un contrat qui a été renouvelé au 01 janvier 2024 pour une durée de quatre ans. La prestation pour une mise en place d'un site mutualisé Opendata est inclus dans la plateforme ESRI du SIG actuellement utilisé par la CACP et les communes.

Ainsi, il est proposé d'étendre le partenariat des communes avec la Communauté d'agglomération afin de présenter et valoriser les données en open data sur un site mutualisé et personnalisé, de bénéficier d'une plateforme et d'un accompagnement technique. Une nouvelle convention est donc proposée aux communes qui le souhaitent jusqu'à l'échéance du contrat liant la CACP et ESRI.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un site Opendata via la plateforme de la CACP. Les services de la commune producteurs des données intègrent librement et directement ses propres données sur la plateforme via un accès dédié dans le respect des règles techniques en vigueur, notamment les préconisations d'Opendata France. La commune reste entièrement propriétaire du contenu déposé. Une formation sera régulièrement organisée par la CACP afin d'accompagner les personnes désignées par les communes pour intégrer les données sur cette plateforme.

Les données concernées sont :

- Les données numériques produites par les services qui sont communicables, non provisoires et donc définitives. Le premier volet des données prioritaires concerne à ce jour : la liste des délibérations, subventions, marchés publics, réseaux, espaces et équipements publics appartenant au patrimoine de la collectivité, la base adresse locale, le budget des collectivités, et le catalogue des données publiées en open data par la CACP et les communes. D'autres données disponibles pourraient être ajoutées comme celles des fréquentations des équipements culturels ou sportifs...
- Les règles définissant les principaux traitements algorithmiques utilisés dans l'accomplissement des missions lorsqu'ils fondent des décisions individuelles.

Un groupe de travail Opendata a été mis en place entre la CACP et les communes souhaitant adhérer à cette convention, représentées par un ou plusieurs référents communaux. Ce groupe de travail a vocation à accompagner les acteurs du territoire dans la mise en place de cette plateforme Opendata, de sa bonne utilisation par les membres, de son évaluation et de la mise en place des actions correctives qui en découleront.

#### **4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION**

La loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 qui impose aux collectivités et EPCI comprenant plus de 50 agents et/ou plus de 3500 habitants de mettre en ligne par défaut (sans qu'il leur soit demandé) et gratuitement tout document ou donnée communicable au titre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 disponible sous forme électronique, - bases de données et documents numériques mis à jour -, présentant un intérêt économique, social, environnemental et sanitaire,

#### **5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION**

Sans objet, mise à disposition gratuite.

#### **6) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE**

Sans objet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :**

- **Autorise madame la Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un site OPEN DATA via la plateforme de l'agglomération,**
- **Décide la mise en ligne progressive des données publiques de la ville de Courdimanche sur la plateforme OPEN DATA mutualisée avec la CACP.**

### **EDUCATION, PETITE ENFANCE, SOLIDARITES**

#### **08 – CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Madame Marianne GARRAUD, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

***Résumé :*** *La convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance entre la CAF du Val d'Oise et la commune est à renouveler pour la période 2024-2029. Il convient de solliciter le conseil municipal pour valider le projet de fonctionnement et autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.*

#### **1) LES ENJEUX**

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le projet de fonctionnement du RPE pour la période 2024-2029 et d'autoriser Madame La Maire à signer la prochaine convention entre la commune et la CAF du Val d'Oise afin de pérenniser les actions du Relais Petite Enfance et leur subventionnement.

#### **2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

La convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance définit et encadre les modalités de fonctionnement et de subvention de la structure par la CAF du Val d'Oise. Afin de l'établir, la CAF se base sur le projet de fonctionnement concernant la période 2024-2029.

Ce projet prévoit de pérenniser et développer les actions du RPE de Courdimanche en déclinant les objectifs et les missions inscrites au référentiel national des RPE :

Objectifs globaux RPE	Missions	Actions proposées dans le projet de fonctionnement 2024-2029
Informer et accompagner les familles	Informer les familles	Présenter l'offre d'accueil du territoire via : le PCPE, les moyens de communication municipaux (site internet, Courdi'Mag, guide de tout-petits), le site monenfant.fr
	Accompagner le recours à une professionnelle de l'accueil individuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendez-vous individuels avec les parents</li> <li>- Accompagnement spécifique post-commission petite enfance</li> <li>- Article informatif sur l'accueil individuel sur le Courdi'Mag,</li> <li>- Ateliers thématiques parents/assistantes maternelles</li> </ul>
Informer et accompagner les professionnels	Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendez-vous individuels avec les professionnels</li> <li>- Réunions thématiques (droit du travail, pédagogie, relation avec les familles, soins etc...)</li> <li>- Accompagnement à l'inscription sur monenfant.fr</li> <li>- Organisation de séances d'analyse de pratique</li> </ul>
	Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'accueils jeux hebdomadaires pour l'échange entre professionnels et la socialisation des enfants</li> <li>- Organisation de temps de formation thématiques à destination des assistantes maternelles</li> </ul>
	Lutter contre la sous-activité des assistantes maternelles et le manque d'attractivité du métier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la mise en relation des parents / assistantes maternelles</li> <li>- Promouvoir le métier d'assistante maternelle via des articles dans Courdi'Mag, une vidéo de présentation du métier et les atouts de l'accueil individuel</li> </ul>

### 3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Il convient de formaliser le partenariat établi entre la CAF et la commune par la validation du projet de fonctionnement et le principe de signature de la convention d'objectifs et de financement.

### 4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

- Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021
- Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles
- Article L214-2-1 du code de l'action sociale et des familles
- Circulaire CNAF N°2021-014, relative aux missions des RPE et aux modalités d'accompagnement de la CAF.

### 5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Recettes approximatives attendues :

- 22 000€ /an au titre de la Prestation de Service RPE
- 9000€/an au titre du Bonus Territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Dépenses annuelles prévisionnelles (2024) : 47000 €.



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, :**

- **Valide le projet de fonctionnement annexé à la présente délibération,**
- **Autorise madame la Maire à signer la nouvelle convention pour la période 2024-2029 et tous les documents afférents.**

### **09 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE A LA MISSION LOCALE A.V.E.C.**

Madame Véronique GARDES, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

**Résumé** : : *La Mission Locale de Cergy Pontoise accueille des jeunes de Courdimanche dans le cadre de l'insertion professionnelle. Il est demandé au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat.*

#### **1) LES ENJEUX**

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'enregistrer le versement de la subvention pour la mission locale / AVEC en lien avec le protocole 2023/2025.

#### **2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

La Mission Locale a pour objectif de permettre le développement des compétences professionnelles des jeunes de 16 à 25 ans et plus spécifiquement ceux sortis du système scolaire.

Ses principales missions sont :

- d'accueillir, en veillant à l'égalité d'accès des jeunes aux services proposés,
- d'informer dans le domaine de la formation, de l'emploi, des métiers, du logement, de la santé, de la culture et des loisirs,
- d'orienter afin d'aider les jeunes à faire des choix et à construire leur parcours d'insertion professionnelle,
- d'accompagner, en désignant un référent de parcours.

#### **3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Il s'agit aujourd'hui de valider le versement de la subvention annuelle à AVEC-Mission Locale

#### **4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION**

- Ordonnance 82-273 du 26 mars 1982
- Circulaire DGEFP 2007-26 du 12 octobre 2007
- LOI n°2010-241 du 10 mars 2010
- Délibération N° 23-17-09 du conseil municipal du 16 février 2023

## 5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Conformément à la délibération en date du 5 octobre 2004 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, précisant la méthode de calcul du montant de la subvention de chacune des communes du territoire, la subvention pour la ville de Courdimanche s'élève pour 2024 à 6 605 € (montant identique aux années précédentes).

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise Madame la Maire à verser les subventions correspondantes au protocole signé avec la mission locale / AVEC, soit un montant de 6 605 € pour l'année 2024.**

## **10 – TARIFICATION POUR LA LOCATION DE SALLES PAR L'UFCV POUR L'ORGANISATION DE FORMATION BAFA OU BAFD**

Madame Emilie EVRARD, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

***Résumé*** : Dans le cadre du partenariat avec l'UFCV, des salles sont louées pour l'organisation de stages BAFA ou BAFD.

### 1) LES ENJEUX

Poursuivre la programmation de stage BAFA et BAFD à Courdimanche et fixer un tarif journalier pour l'utilisation des salles.

### 2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le principe du projet consiste en une mise à disposition d'une partie des CLAE (Louvrière ou Croizettes) non utilisée par les enfants en période de vacances scolaires, comme des salles d'activités, la salle de motricité élémentaire...pour que l'UFCV mette en place des formations BAFA ou brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ou bien encore de la MELC.

Ces mises à disposition, tarifées à l'UFCV (160€ par jour et par formation) permettent :

- De faciliter l'accès géographique aux formations pour les jeunes et les habitants du secteur (les formations actuelles les plus proches sont à Taverny et Franconville),
- De former des jeunes courdimanchois, ou des agents de la ville au BAFA,
- De former un ou plusieurs animateurs de CLAE au BAFD,
- De financer l'accompagnement d'un directeur adjoint pour une validation des acquis de l'expérience pour un brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport,
- De valoriser l'implication de la ville de Courdimanche dans le secteur de l'animation à l'échelle du territoire et du département.

### 3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

La mise en œuvre de cette action est conditionnée à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux incluant toutes les conditions attendues par la ville (entretien des locaux, horaires, matériel...), les dates, les tarifs, les horaires, les conditions d'annulation pour les deux parties.

Ces actions ne peuvent avoir lieu que sur les périodes de vacances scolaires et sur la structure fermée aux enfants.

Le partenariat consiste en une mise à disposition de salles moyennant une rétribution de l'association à la ville.

Les recettes générées par ces locations permettent à la ville de financer les formations pour ses équipes et de participer au paiement des formations de l'association pour les courdimanchois.

#### **4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION**

Délibération N° 22-16-11 du Conseil Municipal relatif à la mise en place d'un partenariat avec l'UFCV

#### **5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION**

- Recettes
  - o 160€ par jour et par formation
    - soit 1 250 € pour la mise en place d'un BAFA
    - soit 1 440 € pour la mise en place d'un BAFD session 1
    - soit 960 € pour la mise en place d'un BAFA ou d'un BAFD perfectionnement

*Madame la Maire précise que cette convention est signée pour la deuxième année et qu'elle permet aux jeunes Courdimanchois de bénéficier de tarifs préférentiels, et aussi aux animateurs de se former afin de se perfectionner. Madame la Maire ajoute que la ville a accueilli deux stagiaires BAFA sur la plaine de jeux des vacances de printemps et qu'ils seront également présents cet été, sur la plaine de jeux, au centre de loisirs ou en job d'été.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, :**

- **Fixe le tarif de location des salles municipales pour l'organisation de stages BAFA ou BAFD à 160 € par jour et par formation**
- **Autorise madame la Maire à signer les conventions de partenariat avec L'UFCV IDF et tous documents afférents.**

#### **11 – CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE-APOLLINE**

Madame Emilie EVRARD, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, expose au Conseil municipal :

##### **1) LES ENJEUX**

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider la nouvelle convention tripartite entre la commune, le département du Val d'Oise et le collège Sainte-Apolline.

##### **2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

L'Assemblée départementale a pris la décision de mettre fin aux conventions tripartites existantes intervenues entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, les collèges et les communes pour la pratique de l'E.P.S.

Les salles mises à disposition du collège sont le dojo, l'extension omnisports et la grande salle, ainsi que le plateau sportif et le terrain de foot. La mise à disposition de ces équipements représente pour l'année scolaire 2022-2023 un total de 3 888 heures dont 1 836 retenues par le Conseil départemental.

### 3) LE DESCRIPTIF DE L'OPERATION ET SES MODALITES D'EXECUTION

Le Département a envoyé un nouveau modèle de convention qu'il est nécessaire de valider afin de pouvoir disposer de l'aide apportée par le Conseil Départemental dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs pour les collèges.

La convention actuelle se terminera à la fin de l'année scolaire 2023-2024 et la reconduite de la subvention départementale est liée à la signature de cette nouvelle convention.

### 4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

- Délibération de l'Assemblée départementale n° 2-16 du 22 février 2013
- Délibération du Conseil municipal du n° 13-40-08
- Délibération du Conseil départemental n°2-45 du 20 octobre 2023

### 5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPERATION

La convention permet une indemnisation sur la base d'un tarif horaire fixé à 12,50 €. En 2023 l'aide apportée par le Conseil Départemental s'élevait à 22 950 €.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise madame la Maire à signer l'avenant à la convention tripartite entre le collège Sainte Appoline, le Département et la ville et tous documents afférents.**

## VIE ASSOCIATIVE

### 12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION JAKADIROULE 95

Monsieur Olivier FOLLMER, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

**Résumé** : *L'association JAKADIROULE permet aux usagers de la Ferme du Château CAP DEVANT de Menucourt, des IME et des EHPAD, de bénéficier d'excursions ou d'escapades dans les forêts, les campagnes et les villages à l'aide de Joëlettes.*

*Elle prépare avec ses adhérents un séjour de trois jours avec pour moment phare, la traversée du Mont St Michel en joëlettes.*

*L'association demande une subvention exceptionnelle à la ville pour financer partiellement ce projet.*

#### 1) LES ENJEUX

Maintenir la dynamique d'une ville audacieuse, généreuse et heureuse en affirmant la volonté de soutenir les associations agissant sur le territoire et ainsi encourager et valoriser le développement du bénévolat.

La ville de Courdimanche dans le cadre de sa politique générale accorde une place majeure à l'inclusion et au bien vivre ensemble.

## 2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

L'association œuvre depuis 2016 dans le champ du sport et du handicap sur le territoire. Elle est en lien avec la ferme du château et participe à l'insertion sociale par le sport des familles et des personnes à mobilité réduite.

L'objectifs de cette subvention seraient :

- Valoriser les pratiques sportives alternatives
- Contribuer à l'inclusion des personnes en situation de handicap moteur

## 3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le projet est décrit en annexe. Pour la ville, la participation prendrait les formats suivants :

- Verser une subvention à hauteur de 300 € pour le projet
- Relayer, sur les supports de communication de la ville, la cagnotte participative constituée par l'association sur le site « helloasso »

## 4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

## 5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Il est proposé au membre du conseil municipal d'octroyer la somme de 300 € à l'association Jakadiroule 95.

Cette somme est inscrite au BP 2024 sur les lignes du service de la vie associative.

## 6) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Sans objet

*Madame la Maire indique que cette association sera présente sur la transhumance.*

*Monsieur Jean-Paul Martin signale que dans le cadre de la journée handicap, cette association a permis à trois seniors de participer à la sortie organisée à la base de loisirs de Cergy, grâce au matériel prêté.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, valide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € en faveur de l'association JAKADIROULE 95.**

## CULTURE

### **13 – ADOPTION D'UN PACK DOCUMENTAIRE COMMUN POUR L'ACCUEIL DES TOURNAGES DE CINÉMA SUR LE TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE**

Monsieur Pascal CRAFFK, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, expose au Conseil municipal :

**Résumé :** *La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise a créé un bureau d'accueil des tournages vidéo pour centraliser les demandes des productions et les aider à trouver des lieux adaptés sur le territoire des 13 communes. Les villes sont invitées à adopter un pack documentaire commun pour harmoniser la manière d'accueillir et de gérer les tournages sur l'ensemble du territoire Cergypontain.*

## **1) LES ENJEUX**

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a validé la création d'un « Bureau d'Accueil des Tournages » (BAT) qui, en articulation avec les services communaux, permettra de développer la visibilité de Cergy-Pontoise et de valoriser la richesse de l'offre de décors potentiels pour les professionnels de l'image.

Ce bureau a travaillé à la mise en place de documents cadres qui pourront être utilisés par l'ensemble des communes qui les auront adoptées après délibération en conseil municipal.

## **2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

Le Bureau des tournages pourra être le premier interlocuteur des productions pour l'ensemble des territoires concernés des collectivités signataires de la charte d'accueil des tournages de Cergy-Pontoise, quand cela s'avère nécessaire, en transmettant les demandes aux différents services communaux et en assurant le suivi de leurs traitements.

La Charte d'accueil des tournages a pour double ambition de concilier l'accueil et la promotion des tournages avec la préservation du cadre de vie des habitants. La Charte s'adresse aux professionnels de l'audiovisuel (réalisateurs, sociétés de production, régisseurs...), aux photographes, aux étudiants et aux particuliers porteurs de projets de tournage.

Au-delà de l'adoption de la Charte d'accueil des tournages, d'autres éléments ont été travaillés et délibérés par la CACP pour cadrer l'ensemble des aspects relatifs aux tournages et faire émerger une identité et des principes d'accueil des tournages communs à l'ensemble du territoire Cergy pontain.

Il est donc prévu l'adoption des documents cadres suivants :

- La charte d'accueil des tournages
- La convention de tournage
- La grille tarifaire d'accueil des tournages

## **3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION**

1. La Charte d'accueil : elle prévoit le format des autorisations de tournage, les demandes liées à la mise en place de décors, d'occupation logistique et technique. Elle prévoit également les modalités d'information et la pose de signalétique pour les riverains.
2. La convention de tournage est le document contractuel qui fixe le cadre juridique entre la ville et la production du tournage
3. La grille tarifaire définit les principes pour une redevance journalière, elle précise une grille tarifaire complète adaptée aux différents formats pouvant se présenter :
  - Tournage au sein d'un bâtiment public
  - Tournage sur le domaine public (espaces verts, extérieurs d'un équipement sportif...)
  - Tournage sur la voie publique avec perturbation de la circulation
  - Fixation d'une redevance spécifique en cas d'emprise logistique ou technique sur le domaine public.

## **4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION**

- Article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »
- Délibération du Conseil communautaire de Cergy-Pontoise du 10 octobre 2023 ayant adoptée la Charte, la grille tarifaire et le modèle de convention de tournage.

## **5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION**

Recettes potentielles de fonctionnement entrant dans le champ du chapitre 70 « Produits des services et du domaine ».

## 6) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Sans objet

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, :

- Adopte la charte d'accueil des tournages proposée par la CACP,
- Adopte la grille tarifaire d'accueil des tournages présentée et annexée à la délibération,
- Autorise madame la Maire à signer toutes les futures conventions de tournage avec les productions.

## CADRE DE VIE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 14 – APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué, expose au Conseil municipal :

**Résumé :** *La ville accueille régulièrement des activités commerciales qui sont amenées à s'implanter sur le domaine public de la ville. Comme le prévoit le code général de la propriété des personnes publiques, une redevance domaniale doit être demandée aux commerçants en contrepartie du droit d'occuper temporairement le domaine public. Il convient de prévoir un tarif adapté pour les différents types d'occupation commerciale existant sur la ville.*

#### 1) LES ENJEUX

Afin de renforcer et compléter l'attractivité commerciale de la commune, il a été validé le principe d'accueillir en sus des commerces existants, des activités commerciales temporaires tels que des foodtrucks ou des étals de marché. Ces activités doivent faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et doivent donner lieu à la facturation du commerçant en contrepartie du droit d'occuper le domaine public. A ce jour, ces activités se déroulent sans autorisation expresse de la ville et sans facturation d'une redevance. Il convient de mettre en place le cadre permettant de répondre aux enjeux réglementaires afin que ces activités commerciales puissent se maintenir dans le respect des normes en vigueur.

#### 2) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La ville accueille de manière régulière un food truck au bois d'Aton et des étals commerçants dans le cadre du marché hebdomadaire de la Louvière.

Il est proposé de définir le cadre tarifaire des redevances domaniales qui seront appliquées de manière homogène pour chaque activité commerciale qui aura fait l'objet d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

#### 3) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION

En raison du format technique différent que peuvent revêtir les activités commerciales, il est proposé de différencier les tarifs applicables aux food truck de ceux applicables aux étals de marché.

Il est ainsi proposé la grille tarifaire suivante :

DROIT JOURNALIER		
<b>FOODTRUCK (camion) :</b>	garé sur l'espace public sans neutralisation de place de stationnement	garé sur une place de stationnement publique
autonome en électricité (groupe électrogène):	2 €/jour	4 €/jour
raccordement sur le réseau électrique de la ville:	5 €/jour	7 €/jour

DROIT JOURNALIER	<b>Catégorie 1 :</b> étalage(s) autorisés sur le domaine public ou privé de la commune	<b>Catégorie 2 :</b> étalage(s) autorisés à l'occasion d'un évènement communal ou d'une manifestation festive
<b>ETALAGE TEMPORAIRE PAR METRE LINEAIRE :</b>	2 € le ml	4 € le ml

#### 4) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION

Article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

**Articles L. 1311-5 à L. 1311-8.** du code général des collectivités territoriales

#### 5) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION

Les recettes liées à la facturation des activités commerciales seront enregistrées dans les écritures de recettes de fonctionnement à la nature 70323.

#### 6) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Sans objet

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix pour, adopte les tarifs d'occupation commerciale du domaine public suivants :**

DROIT JOURNALIER		
<b>FOODTRUCK (camion) :</b>	garé sur l'espace public sans neutralisation de place de stationnement	garé sur une place de stationnement publique
autonome en électricité (groupe électrogène):	2 €/jour	4 €/jour
raccordement sur le réseau électrique de la ville:	5 €/jour	7 €/jour



DROIT JOURNALIER	<b>Catégorie 1 :</b> étalage(s) autorisés sur le domaine public ou privé de la commune	<b>Catégorie 2 :</b> étalage(s) autorisés à l'occasion d'un évènement communal ou d'une manifestation festive
<b>ETALAGE TEMPORAIRE PAR METRE LINEAIRE :</b>	2 € le ml	4 € le ml

## **15 – FERMAGE PARCELLES B n°63 F n°91 AU BENEFICE DE L'EARL FUMERY : SIGNATURE D'UN BAIL RURAL**

Monsieur Pascal HOUEIX, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, expose au Conseil municipal :

***Résumé :*** Dans le cadre de ses démarches en vue de devenir associé de l'EARL FUMERY, Monsieur Philémon FUMERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter auprès des services de la Direction Départementale des Territoires. Il a également saisi la commune afin de conclure un bail rural pour les parcelles B n°63 et F n°91 que l'EARL FUMERY exploite actuellement et qui appartiennent à la commune.

### **1) LES ENJEUX**

L'EARL FUMERY exploite les parcelles B n°63 et F n°91 appartenant à la commune. Il s'avère qu'aucun bail ne lie l'exploitant à la ville. M. Philémon FUMERY, en sa qualité d'associé, a sollicité la commune en vue de régulariser la situation visant ainsi la signature d'un bail rural.

#### **1) LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

Afin de garantir une bonne gestion du patrimoine communal, il apparaît opportun de consentir à la conclusion d'un bail rural au bénéfice de l'EARL FUMERY sur les parcelles cadastrée B n°63 et F n°91, situées aux lieux-dits « Le Chemin de Poissy et « Le Montoir », représentant une superficie totale de 0,2033 hectares.

La commune a formulé une proposition de fermage auprès de l'EARL FUMERY. Cette dernière a émis un avis favorable sur les conditions du bail rural.

#### **2) LE DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION ET SES MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Le bail rural sera conclu pour une durée de 9 ans, renouvelables. Le montant du fermage sera de 45,14€/ha/an, tarif applicable aux cultures générales de 3<sup>ième</sup> catégorie (en référence à l'arrêté préfectoral n°23-17412 du 11 septembre 2023), étant précisé que le taux sera réactualisé chaque année selon l'indice national en vigueur.

#### **3) LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION**

Code général des collectivités territoriales

Code rural et de la pêche maritime.

#### **4) L'IMPACT FINANCIER DE L'OPÉRATION**

Les recettes liées au fermage seront inscrites au budget 2024 et reportées sur les années à venir.

## **5) L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE SOBRIETE ENERGETIQUE**

Sans objet

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :**

- Approuve la conclusion d'un bail rural au bénéfice de l'EARL FUMERY, pour une durée de 9 ans renouvelables, sur les parcelles communales cadastrées B n°63 et F n°91, d'une contenance respective de 0, 1783 ha et 0, 0250 ha pour un fermage d'un montant de 45,14 € /ha/an,
- Approuve le projet de bail rural,
- Autorise madame La Maire ou son adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes afférents à ce dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.**

*Sophie MATHARAN*

*Benoit CHAVERON*

*Maire de Courdimanche*

*Secrétaire de séance*